

<u>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</u> <u>COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE</u> <u>DU 31 AOÛT 2026</u>

Le trente-et-un août deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 21 août 2026.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Virginie DEL NEGRO, Alain PASQUIER, Jean-Marc SCHICKEL, Marie-Christine BARRET, Jacques BOURETTE, Véronique LACHENMAIER, Murielle FRIEDERICH, Maud THOMAS, Benoît CHAPEYRON et Timothée BRAESCH.

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration : Patrice GRABENSTAETTER donne procuration à Alain PASQUIER, Marie-Claude CLAUDEPIERRE donne procuration à Marie-Christine BARRE, Agnès BRAESCH donne procuration à Monique HANS

Secrétaire de séance : Gabrielle FUSSNER, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à rajouter un point relatif aux travaux de sécurisation des abords de la Fecht et la présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Transactions immobilières
4. Locations diverses
5. Bail à ferme
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
7. Budget 2026 : Modifications budgétaires
8. Demande de reprise du lot de chasse
9. Travaux de sécurisation des abords de la Fecht
10. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
11. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 5 juin dernier est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'un bien cadastré sous section 2 n°D/169 sis Rue Eckersberg –appartenant aux conjoints ILTIS.
- Vente d'un bien cadastré sous section 18 n°212/3 sis au 16 Route de Munster –appartenant à Sandra BARG.

- Vente d'un bien cadastré sous section 2 n°A/72 et B/72 sis Rue Eckersberg –appartenant à Mélanie ARNOULD.
- Vente d'un bien cadastré sous section 2 n°110/69 et 113/69 sis Rue Eckersberg –appartenant aux consorts ILTIS.
- Vente d'un bien cadastré sous section 4 n°153/30 sis au lieudit Vogelsaecker - appartenant à Claude ZINGLE
- Vente d'un bien cadastré sous section 17 n°45 sis au 56 route de Munster –appartenant à Francis et Yves LAMEY
- Vente d'un bien cadastré sous section 3 n°79 sis au lieudit Baumgaerten –appartenant à Jean WEHREY.
- Vente d'un bien cadastré sous section 3 n°13 sis 38 Grand'Rue –appartenant à Cérita BURKHART.

3. Transactions immobilières

Vente d'un local rue de la Filature

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2025 approuvant la vente d'un local de l'ancien bâtiment DHJ sis au 22 rue de la Filature au profit de la société SERVI VAL. Le procès-verbal d'arpentage a créé les parcelles objet de la vente. Elles sont cadastrées sous section 16 n°231/32 d'une superficie de 666 m² et 232/32 d'une superficie de 28 m² sises au 22 rue de la Filature.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit, hormis Monsieur Jacques BOURETTE, qui ne prend pas part au vote:

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré, au profit de la société SERVI VAL ou toute autre société qui s'y substituerait
- DECIDE la vente des parcelles précitées,
- FIXE le prix de vente des terrains à 30,€ le m², les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 10€ le m² lors de son entrée dans le patrimoine communal.

4. Locations diverses

Appartement 3 Rue des Ecoles – Madame CHAUDON Fiona

Madame le Maire informe le conseil que suite au départ de Madame Gabrielle MULLER, l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école élémentaire sise au 3 rue des Ecoles était vacant.

Madame Fiona CHAUDON s'est manifestée pour louer rapidement l'appartement. Elle l'occupe depuis le 20 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la location du logement vacant à compter du 20 août situé à Breitenbach, 3 rue des Ecoles, à Madame Fiona CHAUDON
- FIXE le loyer annuel à 6 720,-€,
- DEMANDE à ce qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer soit déposé en Mairie,
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

Appartement 4 Rue des Ecoles – Monsieur Antoine THORR

Madame le Maire informe le conseil que suite au départ de Monsieur Damien HENRY, l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment sis au 4 rue des Ecoles est vacant.

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Antoine THORR est intéressé par la location de cet appartement à compter du 1^{er} août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la location du logement vacant à compter du 1^{er} août situé à Breitenbach, 4 rue des Ecoles, à Monsieur Antoine THORR,
- FIXE le loyer annuel à 6 720,-€,
- DEMANDE à ce qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer soit déposé en Mairie,
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

Appartement 4 Rue des Ecoles – Monsieur André SCHUBNEL

Madame le Maire informe le conseil que suite au départ de Madame Jenny WUYARD, l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment sis au 4 rue des Ecoles est vacant.

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur André SCHUBNEL est intéressé par la location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, qui ne prend pas part au vote,

- ACCORDE la location du logement vacant à compter du 1^{er} juillet situé à Breitenbach, 4 rue des Ecoles, à Monsieur André SCHUBNEL,
- FIXE le loyer annuel à 6 720,-€,
- DEMANDE à ce qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer soit déposé en Mairie,
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

Location local – ancien site Pile d'Alsace

Madame le Maire rappelle que **Monsieur Jean GSELL** loue un box d'une superficie de 30 m² situé dans l'ancienne usine de « Piles d'Alsace ». Monsieur GSELL souhaite louer une surface de 5 m² supplémentaires.

Les modalités de la location restent inchangées.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location du box de 35 m² à Monsieur Jean GSELL ou toute autre société qui se substituerait à lui, à compter du 1^{er} juillet 2026, aux mêmes conditions que le bail actuel existant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau bail, au nom et pour le compte de la Commune

Location de terrains – Adrien SCHUBNEL

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur Adrien SCHUBNEL qui souhaite louer les parcelles cadastrées sous section 24 n°163 d'une superficie de 2ha43a10ca (dont 1ha50a exploitables) sise au lieudit Baerenacker et section 15 n°359 d'une superficie de 2ha74a61ca (dont 80 ares exploitables) sise rue Brechenmacher.

La location à Monsieur Adrien SCHUBNEL de la parcelle sise au lieudit Baerenaecker a pour objectif d'atteindre 1ha50a d'ouverture.

Précision étant faite que toute sous location des terrains est strictement interdite. Elle entraînerait d'office la rupture du contrat.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} août 2026, le tarif pour location de krittters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la location à Monsieur Adrien SCHUBNEL les surfaces précitées à détacher des parcelles cadastrées sous section 24 n°163 et section 15 n°359, au tarif des krittters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

5. Bail à ferme

Madame le Maire informe le conseil, qu'actuellement le bail à ferme portant sur les parcelles cadastrées sous section 46 n°3 d'une surface de 15ha (bas de la parcelle) sise au lieudit Lechterwand, section 45 n°16 d'une surface de 47h20a, n°20 d'une surface de 75a, n°14 d'une superficie de 2ha68a sises au lieudit Rothenbrunnen et section 45 n°5 d'une surface de 32ha28a sise au lieudit Bockswasen, section 46 n°1 d'une surface de 1ha56a sise au lieudit Hinter-Bockswasen, est au nom de FEST Kévin.

Monsieur Kévin FEST a créé une EARL. Il s'agit de l'EARL Des Tarines du Rothenbrunnen.
Il est proposé de rédiger et signer un nouveau bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de louer à l'EARL Des Tarines du Rothenbrunnen, les parcelles cadastrées sous section 46 n°1 et 3, 45 n°16, 20, 14 et 5,
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :
Effet : 11 novembre 2025
Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.
Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de BREITENBACH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7. Budget 2026 : Modifications budgétaires

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin d'équilibrer les cotisations sociales :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
65314	+1 000€		
615231	-1000€		
Total	0€		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°1,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de reprise du lot de chasse

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MEMBEZ par lequel il se voit contraint de céder son bail du lot de chasse n°1 pour des raisons personnelles.

Il propose que Monsieur Didier VUILLEUMIER reprenne ledit bail au 2 février 2027.

En parallèle, Monsieur SUNIER, représentant l'Association de chasse de Breitenbach des lots 2 et 3, s'est manifesté pour reprendre le bail du lot 1.

Le cahier des charges prévoit la possibilité d'une telle cession dans son article 14, mais le projet de cession doit faire l'objet d'un avis de la 4C et doit être soumis au Conseil municipal pour validation.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A PRIS ACTE du projet de cession de bail présenté par M. MEMBREZ,
- RAPPELLE qu'en vertu de l'article 14 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 5 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès du service de gestion comptable le cautionnement prévu,
- DIT que la 4C doit se réunir pour donner son avis.

9. Travaux de sécurisation des abords de la Fecht

Madame le Maire informe le conseil que suite à une réunion la commission de sécurité, aux abords de la Fecht, les membres ont constaté que la barrière existante rue de la Gare ne présente pas un niveau de sécurisation suffisant.

Il est proposé de sécuriser environ 55 m de linéaire, rue de la Gare, en reprenant à l'identique le modèle de barreaudage déjà existant sur la commune : un barreau torsadé de section 14 × 14 mm, ajouté un sur trois traverses.

Deux entreprises ont été consultées. Il est proposé de retenir l'entreprise LAEMMEL, pour un montant de 6 812 € HT.

Monsieur Alain PASQUIER, Adjoint au Maire, présente des photos du projet ainsi que le devis correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de sécurisation de la barrière rue de la Gare, sur environ 55 m de linéaire, par la pose d'un barreaudage torsadé identique au modèle existant sur la commune ;
- RETIENT l'offre de l'entreprise LAEMMEL pour un montant de 6 812 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à demander les diverses subventions aux différents organismes, notamment celles au titre des amendes de police ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

10. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026 la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Accepte le principe de la participation de la Commune de Breitenbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- o a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

11. Divers

a) Remboursement de factures

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 459.66€ TTC, pour l'impression du bulletin communal, et celle d'un montant de 66.97€ TTC, pour l'impression des invitations à l'inauguration de la Place de la Mairie.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 526.63 € TTC à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Résultats de la Collecte pour la Ligue Contre le Cancer (août 2026)

Madame le Maire informe le conseil que la quête pour la Ligue Contre le Cancer a permis de collecter la somme de 4 581,-€.

Le Conseil en PREND ACTE et REMERCIE les quêtes et les donateurs.

c) Achat de meubles de cuisine

Madame le Maire informe le conseil que suite au départ du locataire, Madame Jenny WUYARD, des meubles de cuisine ont été cédés à la commune.

Le prix proposé est de 300,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rachat des meubles de cuisine pour une valeur de 300,-€,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

d) Participation à l'entretien de la route du Petit Ballon

Madame le Maire présente au Conseil la facture Alvarem portant sur l'entretien de la route du Petit Ballon.

Après s'être entretenue avec Monsieur le Maire de Sondernach, il est proposé que la mairie de Breitenbach rembourse la somme de 3 800,€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à participer à hauteur de 3 800,-€ pour l'entretien de la route du Petit Ballon,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

e) Proposition d'un projet pour la forêt communale

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame CLAUDEPIERRE, conseillère municipale, absente à la séance.

La commission forêt, affaires agricoles, chasse envisage d'organiser une sortie en forêt pour l'ensemble des membres du conseil.

Cette sortie sera suivie d'une réunion qui permettra de répondre à son questionnement.

Le Conseil EN PREND ACTE.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués

Madame le Maire clôt la séance à vingt-et une heure et quarante-cinq minutes

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 3 septembre 2026.**

**Le MAIRE
Monique HANS**

